



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée régulière du conseil qui se tiendra le mardi 3 novembre 2020 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 342, route 111 Ouest

Le propriétaire du 342, route 111 Ouest souhaite obtenir une dérogation mineure pour la marge arrière du garage qui serait à 2,74 m (au lieu de 7,5 m).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 9, montée Lavigne

Le propriétaire du 9, montée Lavigne désire une dérogation mineure pour la raison suivante :

Implanter la construction d'un bâtiment secondaire de 24 x 30 pi en cour avant (puisque les réseaux d'aqueduc et d'égout empêchent la construction du bâtiment en cour arrière).

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction en cour avant du bâtiment même si certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 122, avenue du Bord-de-l'eau Ouest

Le propriétaire du 122, avenue du Bord-de-l'eau Ouest demande une dérogation mineure, car la marge latérale du bâtiment secondaire est de 0,90 (au lieu de 1,5 mètre exigé) et l'espace à ciel ouvert de 0,52 mètre est inférieur à 0,60 mètre tel qu'exigé au règlement.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : Lot 3 542 219 situé au sud de l'avenue Polyno

Le propriétaire du lot 3 542 219 (au sud de l'avenue Polyno) demande une dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment de 16 x 32 pieds.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 11, avenue Morais

Le propriétaire du 11, avenue Morais souhaite obtenir une dérogation mineure pour la superficie de 65 m² de son bâtiment, au lieu de 60 m² tel qu'exigé dans le règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre le maintien en place de ce bâtiment même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Demande de dérogation mineure : 316, rue Principale (Lot vacant 3 542 320)

Le propriétaire du 316, rue Principale souhaite obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un nouveau bâtiment principal sur le lot 3 542 320 (bâtiment incendié), dont les galeries, balcons et escalier en marge latérale (côté sud) seraient situés à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale tel que prescrit dans le règlement de zonage.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment même s'il ne respecte pas toutes les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À LA SARRE
CE 8 OCTOBRE 2020

Valérie Fournier
Greffière